

Groupement d'Intérêt Public des Calanques

ASSEMBLEE GENERALE DU 18 DECEMBRE 2009
COMPTE RENDU

L'Assemblée Générale du GIP des Calanques s'est réunie le vendredi 18/12/2009 à 15h, en mairie du Vè secteur,
sous la Présidence de M. TEISSIER.

Etaient présents :

- Membres titulaires ou suppléants votant:		
Etat	Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône	M. CELET
Office National des Forêts	Directeur de l'Agence Interdépartementale	M. VIGUIER
Ville de Marseille	Député- Maire, Président du GIP	M. TEISSIER
Conseil Général des BDR	Vice Président du CG13 / Vice Président du GIP	M. OLMETA
Conseil Régional PACA	Conseillère Régionale	Mme SANDEL
Ville de Cassis	Maire	M. De CANEVA
Ville de La Ciotat	Adjoint au Maire	M. COLLURA
Communauté Urbaine MPM	Conseiller Communautaire	M. ROYER-PERREAUT
Union Calanques Littoral		Mme BARBIER BROSSAT
Conservatoire Etudes des Ecosystèmes de Provence		M. BOUTIN
CPIE côte provençale atelier bleu		M. ASSO
Collectif Ecoforum		M. ESPINOSA
Association Les portes des Calanques		Mme ROUQUET
Collectif La Ciotat cœur de Parc		M. MATESI
Association des Calanquais de Sormiou		M. PACITTO
CIQ La Panouse		M. CHAPUS
CIQ Morgiou		M. YZOMBARD
CIQ nord Ouest de La Ciotat		Mme SIBIUDE
CIQ Vaufrèges Luminy		Mme YNESTA
CIQ centre ville de La Ciotat		Mme DALMASSO
Association Port Miou, Bestouan, Cassis, propriétaires et habitants		M. ROCCA
Fédération des sociétés nautiques		Mme GOBBI
Club alpin français – Marseille Provence		M. HAMEL
Fédération française de la montagne et de l'escalade		M. FULCONIS
Association des excursionnistes marseillais		M. LEBRUN
Comité départemental de la randonnée pédestre		M. GUIGNE
Association des chasseurs de Cassis	<i>représentée par</i>	M. FRANCHI
Société provençale des chasseurs réunis		M. SILVESTRI
Association des Propriétaires Privés de Morgiou		Mme VARNI
Association des Propriétaires Privés des calanques de Marseille à Cassis		

- Voix consultatives :	
Ville de Marseille – Suppléant au GIP de M. TEISSIER	M. REAULT
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA :	M. ROUSSET
Direction départementale de l'agriculture et de la forêt :	M. VARDON
Direction départementale des affaires maritimes :	M. MOTTA
Préfecture Maritime : Commissaire général	M. VELUT
Conseil scientifique et pédagogique du GIP des Calanques :	Mme BELLAN SANTINI

- Assistants également à la séance :

Ville de Marseille - Direction du développement durable :	Mme JANNY
Ville de Marseille - Direction du développement durable :	Mme GEORGES
Ville de Cassis – Directeur du pôle aménagement	M. GAMBI
Ville de La Ciotat – DGA	M. BANC
Préfecture des Bouches du Rhône – DCLCV :	Mme GILBERT
Préfecture des Bouches du Rhône – DCLCV :	Mme CONSOLE
Mairie du 1/7 ardt de Marseille :	M. SCOTTO
Mairie du 1/7 ardt de Marseille :	M. VIAL
Office national des forêts :	M. GUYADER
Agence des aires marines protégées :	Mme REOCREUX
Association Défense de l'Environnement du Patrimoine de l'Ouest de Cassis	Mme DURAND
Compagnie des Guides de Provence	M. BERNARD

Syndicat libre des bateliers indépendant cassisains
Yachting club des Calanques de Cassis
Comité départemental de la randonnée pédestre
SCI « Marie de Sormiou »
CIQ nord Ouest de La Ciotat

M. SOLARI
M. GARCIA
Mme BARTOLI
M. SEMERIVA
M. CANNEDOU

- étaient excusés:

Département des BDR - suppléant de M. OLMETA
Communauté Urbaine MPM - suppléante de M. ROYER PERREAUT
Département de l'architecture et du patrimoine

M. GERARD
Mme NICOLLAJ PALLOIX
M. BOUILLON

Guy TEISSIER constate que le quorum est atteint. Il ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux participants.

Il souligne que par un heureux hasard du calendrier, cette Assemblée Générale se réunit le jour même de l'anniversaire des 10 ans du GIP. Le 18 décembre 1999 est en effet le premier jour d'existence légal du groupement.

Hasard du calendrier également, cette assemblée générale a lieu le jour même où à Copenhague, le concert des nations cherche des solutions pour sauvegarder notre planète. Le Parc national des Calanques sera ainsi un maillon essentiel en France et dans le monde, visant à faire de nos territoires des modèles de durabilité.

L'année 2010 sera l'année mondiale de la biodiversité. Le Parc national en sera le reflet de par sa singularité d'être à la croisée de la terre et de la mer, aux portes de villes, elles aussi plus durables.

M. TEISSIER fait donc le vœu que l'année qui vient permette d'aboutir dans la sérénité à un projet de territoire ambitieux, où chacun puisse se retrouver, comprendre également que l'effort qui lui sera demandé, lui sera rendu en retour, par un cadre de vie qui s'améliore, des retombées économiques positives, et surtout, par l'enrichissement que procure la fierté d'avoir contribué à ce défi extraordinaire, qu'est la création d'un Parc national en France, à notre époque.

M. TEISSIER signale que le point 3 : « vote sur les demandes d'adhésion au GIP » a été retiré de l'ordre du jour à la demande du Bureau et du Conseil d'Administration. Les administrateurs ont en effet considéré que le temps nécessaire à entériner toute nouvelle adhésion, 1 an minimum, était incompatible avec la durée d'existence du GIP.

Point 1 - Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale du 15 mai 2009.

Résultat du Vote :

Le compte rendu de l'Assemblée Générale du 15 mai 2009 est adopté à l'unanimité.

Point 2 - Approbation du programme d'activité 2010

M. LAFOND informe les membres que les nouveaux statuts du GIP nécessitent dorénavant d'approuver le programme de travail de l'année suivante en Assemblée Générale. Le dernier Conseil d'Administration a simplement émis un avis favorable à l'unanimité sur ce programme, pour proposition à l'AG.

Il présente le programme d'activité 2010 conformément à la note jointe au dossier de séance.

Remarques des membres de l'Assemblée :

M. HAMEL souhaite souligner 3 points regrettables.

D'une part, alors qu'il constitue le fondement du Parc, le caractère n'est pas défini à ce jour.

Ensuite, aucun rendu d'étude n'a été donné. Notamment l'étude sur les sports de pleine nature n'a pas encore débuté alors que le prochain ACOU¹ se tient le 12 janvier, ce qui montre un certain illogisme.

Enfin, les nuisances ne semblent pas avoir été identifiées ni hiérarchisées. Pour toutes ces raisons, le CAF MP ne votera pas le programme 2010.

M. LAFOND explique que le ministère en charge de l'écologie, définit le caractère comme relevant en grande majorité de l'« intérêt spécial » du Parc national. Or, celui-ci fut bien identifié dans l'avant projet puisque c'est justement sur cette base que l'Etat l'a « pris en considération ». De plus, un 1^{er} atelier a produit des mots-clé et des concepts. Il restera en janvier, à les retranscrire dans un texte.

Au sujet de l'étude financée par la direction régionale de la jeunesse et des sports : celle-ci représente une opportunité de rendre service au futur établissement public du Parc qui devra dresser un tableau exhaustif des pratiques. *Elle n'est pas indispensable pour la rédaction de la charte.*

Enfin, concernant les nuisances, une grande partie du fascicule « Enjeux » de l'avant projet leur est consacré. Depuis, elles sont traitées dans les ateliers et réunions bilatérales. Les objectifs de protection sont diagnostiqués. Il reste à les formaliser.

¹ « Atelier de Concertation sur l'Organisation des Usages à Terre »
Assemblée Générale – GIP des Calanques – 18/12/2009

M. LAFOND estime que la frustration du CAF MP se comprend par le manque logique d'une vision cohérente de tout ce qui a été fait, après plus de cent réunions. Cette « mise en perspective » générale est d'ailleurs maintenant nécessaire.

Mme BELLAN SANTINI apporte d'autres éléments de réponse : le problème de la définition du caractère s'est également posé à Port Cros. A son sens, le futur Parc se démarque par son aspect sauvage et ses falaises. Ensuite, elle assure que le propre d'un parc national est d'engager une série d'études. Enfin, le tome II du DocOb de NATURA 2000, répertorie aussi les nuisances².

M. COLLURA exprime ses inquiétudes quant au périmètre d'une part et d'autre part, sur le fait que le Préfet lors de la dernière rencontre avec les rapporteurs du CNPN a affirmé que seul l'Etat décidera.

Enfin, il demande à M. ROYER PERRAUT de démentir ses propos publiés dans la Provence sur la présence relative de la ville de La Ciotat aux réunions de la concertation.

M. CELET répond que lors de cette rencontre, il a simplement rappelé la procédure. Il a également souligné que le projet qui allait être soumis à l'enquête publique, au sortir de la concertation et donc élaboré avec les acteurs locaux, risquait fort d'être celui qui figurera dans le décret et la charte au final.

Suite à une question de Mme VARNI sur la participation des membres du Bureau aux réunions, M. LAFOND précise que le règlement intérieur du GIP prévoit que les membres du Bureau sont invités aux « commissions » et non à toutes les réunions. Cependant, la présence des membres du bureau aux ateliers thématiques est bienvenue, puisqu'on peut les considérer comme des « commissions » thématiques.

M. BERNARD craint que le « caractère » se concentre sur les seules falaises maritimes oubliant l'Homme et les activités ancestrales.

M. TEISSIER répond par la négative et affirme avoir avec M. le Député GIRAN, pensé la nouvelle loi précisément dans cette optique : désormais l'Homme et les usages sont pris en compte et non le seul aspect naturel.

M. REAULT salue le travail effectué par le GIP dont la structure n'est pas adaptée à l'ampleur de la tâche. Il souligne également que le GIP est perfectible. Ensuite, il revient sur le programme d'activité. Compte tenu du calendrier serré, il invite le GIP à mettre à profit les services des collectivités adhérentes, leurs études, leurs expériences et connaissances, pour pouvoir avancer sur la création du Parc dans un délai si court.

M. MATESI informe que le collectif La Ciotat cœur de parc qui représente une quarantaine d'association a demandé par courrier au GIP, de tenir une permanence hebdomadaire à La Ciotat dès le mois de janvier 2010. Il souhaite obtenir de l'Assemblée Générale la validation de cette proposition.

M. COLLURA s'y oppose. Et alors qu'il revient sur la détermination du périmètre de cœur de Parc, M. TEISSIER lui rappelle que le processus de création d'un Parc national est un processus formel auquel la ville de La Ciotat doit se prêter tout autant que les autres collectivités territoriales concernées. Il considère que la tenue de permanences à La Ciotat serait bénéfique pour contrecarrer un certain nombre de contre vérités qui circulent. Cependant, ces permanences ne seront mises en place qu'avec l'accord du maire de La Ciotat.

M. SEMERIVA rappelle la lettre du ministère qui préconise une traduction cartographique du zonage des vocations. Par ailleurs, il s'interroge sur la possibilité de tenir ces objectifs dans un calendrier si serré.

M. TEISSIER soumet au vote le programme d'activité 2010

1 vote contre : la Ville de La Ciotat

3 Abstentions : le CAF MP, l'association des calanquais de Sormiou et les excursionnistes marseillais

Le programme 2010 est adopté.

Point 3 - Retiré de l'ordre du jour

M. TEISSIER confirme que ce point est retiré de l'ordre du jour à la demande du Bureau. Les administrateurs du GIP considèrent que le temps nécessaire à entériner toute nouvelle adhésion, 1 an minimum, est incompatible avec la durée d'existence du GIP.

² Nota : le DOCOB Tomes I et II sera soumis à l'approbation du Préfet vraisemblablement en 2010. Il n'a donc pas été diffusé en l'état.

Point 4 - Point d'information sur la campagne de connaissance des canyons méditerranéens.

M. TEISSIER informe les membres qu'il a invité l'Agence des Aires Marines Protégées, établissement public de l'Etat né à l'issue de la loi du 14 avril 2006, pour présenter rapidement les premiers résultats de la campagne scientifique de connaissance qu'elle mène avec la COMEX dans les canyons sous-marins de Méditerranée.

Mme REOCREUX responsable de l'Antenne Méditerranée de l'Agence des AMP effectue cette présentation.

Remarques des membres de l'Assemblée :

M. MATESI demande ce qu'il se passe au fond des canyons, notamment à Cassidaigne à proximité des boues rouges.

Mme BELLAN SANTINI explique que cette campagne permettra de dresser un état des lieux plus détaillé. Les têtes de canyons restent l'objet principal car elles sont formées d'aspérités rocheuses qui abritent des organismes alors que le fond n'est constitué que de sédiments. Quant aux boues rouges, elles n'empêchent pas le peuplement. Les images obtenues permettront de faire de la communication et de la sensibilisation.

Compte tenu des connaissances scientifiques et de l'aide qu'elle apporte au GIP, M. TEISSIER propose en accord avec le Secrétaire Général de la Préfecture, que l'Agence des Aires Marines Protégées, soit invitée permanente aux réunions.

Point 5 - Point d'information sur l'avancement de la concertation relative au projet de parc national

M. LAFOND explique que la concertation sur le projet de Parc national, a débuté en avril 2009 suite à la « prise en considération ». Depuis, se sont tenues à ce jour plus de 100 réunions de toutes formes. M. TEISSIER considère que rarement projet aussi important n'a été aussi concerté sur ce territoire. Et, il est à noter cet effort considérable en termes de dialogue et transparence. Après ces nombreux échanges, riches et animés, ce sera bientôt au tour des élus et de l'Etat d'entamer une phase de décisions politiques au sens noble du terme, sur la base des propositions issues de la concertation.

M. LAFOND dresse un bilan du processus de concertation, et présente le calendrier de travail prévisionnel 2009-2010-2011 devant conduire à la création du parc national (*calendrier joint au dossier de séance*).

Remarques des membres de l'Assemblée :

M. ROCCA demande quand sera prévu la « rencontre territoriale » pour Port-Miou, M. LAFOND répond qu'il pourra se dérouler au cours du premier trimestre 2010, sachant que ces ateliers spécifiques permettent surtout de réfléchir aux conventions d'application de la charte et de rentrer dans le détail de l'articulation entre le Parc national et la commune concernée.

Alors que M. REAULT signale que les collectivités ayant leur propre calendrier de délibération, des difficultés de délai pourraient se poser. M. LAFOND rassure sur la souplesse du calendrier proposé qui permettra de recueillir les premières délibérations des collectivités entre juin et septembre. La contrainte ferme concerne l'enquête publique qui doit s'effectuer en partie sur la période estivale à la demande de la Préfecture afin de toucher un large public.

En réponse à M. SEMERIVA qui ne lit dans le code de l'environnement aucune précision en ce sens, M. CELET informe qu'il s'agit d'une jurisprudence constante du Conseil d'Etat sur l'ensemble des projets. Le Conseil d'Etat estime en effet, que dès lors que le projet national impacte une population plus large que la population résidente, il est indispensable qu'une partie au moins de l'enquête publique se fasse pendant la période estivale.

M. LAFOND rectifie une erreur dans le calendrier des réunions de la concertation publié sur le site internet du GIP. La réunion qui s'est tenue à Morgiou n'était pas une réunion « territoriale ».

M. HAMEL relève un défaut de méthodologie : d'une part, les participants à la concertation ne reçoivent aucun document pour préparer les ateliers et d'autre part, les comptes-rendus sont fournis dans des délais trop longs et nécessiteraient d'être plus synthétiques. Enfin, il a l'impression d'une concertation saucissonnée.

M. LAFOND répond que la plupart des ateliers n'ont pas de dossier préalable compte tenu que le socle de réflexion est l'avant-projet de création, qui a été transmis à tous. Les animateurs s'efforcent de récapituler les enjeux à chaque séance.

Il reconnaît en revanche certains retards pour les comptes-rendus. Le personnel du GIP tente d'améliorer la situation. Mais, avec plus de 100 réunions à ce jour cela n'est pas aisé. La phase de validation est certes importante, mais les participants sont nombreux et apportent chacun leurs remarques qu'ils souhaitent être prises en compte. Ainsi leur forme a évolué au fil de la concertation depuis le « relevé de décisions » à des comptes-rendus du « verbatim », du fait de la demande des participants de plus de précisions.

M. TEISSIER ne souhaite pas poursuivre ce débat sur un point d'organisation.

Point 6 - Avis sur les premières propositions d'organisation des usages en cœur issues de la concertation

M. LAFOND souligne que le processus de création du parc national entre dans sa dernière ligne droite même s'il reste de nombreuses étapes à franchir, aussi bien localement, que nationalement, avec en point d'orgue, l'enquête publique. Il semble néanmoins dès aujourd'hui nécessaire de dresser un premier bilan sur la concertation, et d'approuver un certain nombre de principes ayant trait aux modes d'organisation du futur Parc. Il est bien entendu que l'Assemblée Générale aura de nombreuses autres occasions de se prononcer. Il présente ces éléments issus de la concertation (sur la base de la note jointe au dossier de séance).

M. TEISSIER insiste sur le fait que l'Assemblée Générale est souveraine pour revenir sur des propositions, les modifier, les affiner ou en faire de nouvelles. Il précise que ces mesures présentées dans le diaporama posent seulement des principes. L'Assemblée Générale d'avril aura à se positionner sur l'ensemble des propositions. Tout peut donc encore évoluer.

Remarques des membres de l'Assemblée :

M. SEMERIVA revient sur la mesure identifiée « A » et tient à ce que devant l'Assemblée Générale le point sur les barbecues soit précisé.

M. CELET affirme que la création du Parc ne supprimera pas la réglementation applicable aujourd'hui.

M. ROYER-PERRAUT assure que le GIP a pris en compte cette préoccupation des cabanoniers. En effet, au lendemain de la « rencontre territoriale » sur Sormiou, il a sollicité l'analyse juridique des services de l'Etat, concernant les nouveaux dispositifs de barbecues et la notion d'« enceinte d'habitation ».

Mme GILBERT apporte un premier éclairage en séance : l'arrêté préfectoral datant de 2004 et modifié en 2007 relatif à « l'usage du feu dans les espaces sensibles aux incendies de forêt » prévoit que « [...] les dispositions de l'article ne s'étendent en aucun cas aux habitations et à leurs dépendances, [...], aux barbecues fixes attenants à des constructions en dur, sous réserve qu'ils disposent de conduit de cheminée et équipés de dispositifs par étincelle. [...] ».

M. SEMERIVA dit comprendre alors que le barbecue qui est « l'esprit du cabanon » ne pourra plus se faire...

M. TEISSIER demande un peu d'effort surtout en matière d'usage du feu. Il le renvoie au texte réglementaire en vigueur afin que les cabanoniers aujourd'hui en infraction, mettent aux normes leurs barbecues, et perpétuent leur tradition en toute sécurité et légalité.

Pour rassurer le collectif « La Ciotat cœur de Parc » qui ne comprend pas que par la mesure relative au bivouac ne l'autorise qu'aux seuls militaires, M. TEISSIER propose de rajouter la formule « *en cas de force majeure* » puisqu'il s'agit effectivement de cela.

M. HAMEL relevant le manque de précisions de ces mesures, M. LAFOND lui explique qu'il s'agit des premières ayant fait consensus dans les ateliers. D'autres suivront. Et par ailleurs, le code de l'environnement apporte également des dispositions réglementaires. La charte devra aussi expliciter certaines Modalités d'Application de la Réglementation du Cœur, dites « MAR cœur ».

M. MATESI s'appuie sur la mesure A pour demander que le traitement contre les chenilles processionnaires du pin ne se fasse plus par épandage.

M. REAULT avance l'idée de dresser une liste des compétitions sportives terrestres actuelles, et de soumettre toute nouvelle à l'avis du Conseil d'Administration. D'autre part, la ville de Marseille complète le tableau annexe 1, en proposant en zone de non prélèvement : Pastré, Luminy, le Frioul qui est en cession au Conservatoire du Littoral et la muraille de Chine également propriété du Conservatoire du Littoral tout comme la réserve de Riou, où le CEEP est gestionnaire.

M. CELET informe les membres que les arrêtés préfectoraux, dès lors qu'ils concerneront le Parc, devront être soumis pour avis aux instances du Parc, en tant que réglementation d'ordre public.

M. TEISSIER souhaite procéder au vote. Or, M. HAMEL relit dans l'ordre jour « avis » et non « approbation ». M. LAFOND propose de reformuler la délibération en ce sens. Mais M. REAULT se réfère aux documents annexes où il est bien précisé que l'Assemblée Générale devra « se positionner ». Il soutient que le vote doit avoir lieu pour respecter le calendrier.

M. TEISSIER rappelle qu'il est responsable de l'ordre du jour et soumet au vote les propositions

1 vote Contre : L'association des calanquais de Sormiou

2 Abstentions : CIQ La Ciotat et le CAF MP

Les mesures proposées sont approuvées.

Point 7 - Avis sur les orientations et principes de délimitation de l'Aire Optimale d'Adhésion et de l'Aire Maritime Adjacente

M. LAFOND rappelle que lors de la « prise en considération », le Premier Ministre n'a pas souhaité pré-délimiter l'aire d'adhésion dite « optimale ». Or, celle-ci doit figurer dans la charte. Après l'approbation en Conseil d'Etat du décret de création du Parc national et de la charte, les communes devront se prononcer sur leur adhésion effective, d' « aire optimale de libre adhésion » (AOA), celle-ci deviendra de fait « aire d'adhésion ».

Selon le calendrier prévisionnel cette décision d'adhérer ne surviendra pas avant mi- 2011.

Remarques des membres de l'Assemblée :

Mme BARBIER remarque qu'il serait souhaitable que la partie urbanisée de Marseille, accolée aux limites du cœur de Parc se trouve en AOA.

M. REAULT mentionne les différentes actions de la ville de Marseille en faveur de la création du Parc. Il mentionne également la rénovation urbaine en cours sur le secteur de la Cayolle. Celle-ci se définit autour d'objectifs de Parc national. Plus largement, la ville de Marseille mène une réflexion sur l'AOA en relation avec la réflexion sur le PLU, le SCOT, etc.

M. DE CANEVA informe que les viticulteurs de Cassis préfèrent rester hors de la zone d'adhésion. En effet, ils se considérant déjà soumis à des réglementations drastiques pour l'AOC. Aussi, la ville de Cassis souhaite-elle que le GIP les rencontre.

M. TEISSIER est favorable à rencontrer de nouveau les vigneron de Cassis pour préciser à nouveau les points d'incertitude.

Pour compléter la réponse donnée à l'Union Calanque Littoral, M. ROYER-PERRAUT informe que le GIP et l'AGAM mènent une étude sur les franges urbaines. Il note que la spécificité de ce Parc est la péri urbanité. Des zones tampons doivent être pensées afin de permettre une certaine dégressivité à l'entrée du Parc. A ce jour, aucune position de principe n'a été prise. Si plusieurs communes telles que Six Fours, Bandol, St Cyr ou Carnoux, ont manifesté un intérêt pour l'AOA, d'autres sont réticentes. Quant à l'agriculture, il s'agit d'une activité qui concilie précisément les principes de l'AOA : la préservation de l'environnement, le développement économique. Or, des interrogations persistent. C'est la raison pour laquelle le GIP rencontre des maires, des chambres d'agriculture ou de commerce. Enfin, ce sera au maire notamment de Cassis, qui aura à décider, conformément au principe de libre adhésion.

Mme GOBBI demande à être tenue informée du projet plus régulièrement afin de pouvoir répondre aux questions des plaisanciers qu'elle représente. A la demande de M. ASSO, faisant état de vives inquiétudes de la profession, M. LAFOND répond qu'il y a bien eu réunion « bilatérale » sur la batellerie.

Alors M. SEMERIVA déclare à ce sujet que le balisage des calanques semble faire la part belle aux bateliers, M. TEISSIER lui rappelle que le balisage relève des compétences de la ville de Marseille et non du Parc national à ce jour.

M. REAULT intervient et affirme que le balisage doit assurer la sécurité et la gestion des conflits en mer. Le point positif est que le plan de balisage est désormais concerté. L'an dernier, le balisage écologique a été refusé à Sormiou. Cette année la proposition avancée par la ville de Marseille, a été intégrée dans la réunion territoriale Sormiou. Le plan sera ainsi défini pour plusieurs années. Début janvier, se tiendra une nouvelle réunion, avec de nouvelles propositions.

M. MATESI comprend le sentiment de manque d'information malgré une volonté de bien faire les choses. C'est pourquoi la tenue de permanences écarterait ce sentiment. Il propose que l'Assemblée Générale se positionne aujourd'hui sur ce point. Par ailleurs, s'adressant au représentant du Préfet maritime, il évoque les balises militaires retrouvées dans le port de La Ciotat.

M. TEISSIER signale que le GIP n'est qu'une petite structure n'employant qu'une dizaine de personnes, et développe des outils de d'information de toute sorte. Quant à la mise en place d'une permanence à La Ciotat, il rappelle que le dialogue avec le maire est en cours.

M. VELUT revient sur les propos de M. REAULT, un plan de balisage s'attache aux conflits d'usages. Par ailleurs, concernant l'affaire des balises de La Ciotat, et il s'agissait d'un exercice de l'OTAN. Le Préfet maritime s'en est expliqué avec les élus et la prud'homie. Cela ne constitue qu'un épiphénomène.

Guy Teissier soumet au vote les propositions de principes pour l'AOA :

1 vote Contre : CIQ La Ciotat

1 abstention : CAF MP

Les principes proposés sont approuvés.

Point 8 – Questions diverses

Les questions diverses reçues ont été évoquées, ou bien traitées en Bureau et Conseil d'Administration.

L'ordre du jour étant épuisé, M. TEISSIER remercie les participants. Il présente à nouveau ses vœux et lève la séance.

Le Président du GIP des Calanques



Guy TEISSIER

